

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_268

Feuillet n°045

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'animation « Les visites guidées des jeudis d'été » organisée par l'association « Le Charme de Wimereux » du jeudi 03 juillet au jeudi 28 août 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Paul DEVOS, Président de l'Association « Le Charme de Wimereux » sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule au niveau de la Mairie à l'occasion du déchargement et du chargement du matériel nécessaire aux circuits guidés des villas à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement d'un véhicule est autorisé :

- le long de la Mairie de la commune de Wimereux, rue Carnot,
- les jeudis du 03 juillet 2025 au 28 août 2025 de 16 h 00 à 18 h 00.

Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur.

Article 2 : M. Jean-Paul DEVOS, Président de l'association « Le Charme de Wimereux », est responsable du parfait déroulement de ces animations.

.../...

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.



Wimereux, le 18 juin 2025,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

